



Que signifie "roulable et praticable par tous temps et tous engin

Par **dannalisan**, le **16/08/2008** à **06:07**

Nous avons fait l'acquisition d'un terrain, pour lequel nous avons crée nous-même la viabilité. Un ami a acheté 3 autres terrains attenants, a crée un lotissement et a revendu ces terrains.
rnNous sommes co-proprétaires en indivision de la voirie permettant d'accéder à notre maison ainsi qu'aux 3 autres propriétés. rnSur l'acte notarial, nous nous sommes engagés à participer financièrement aux frais de revêtement de cette voirie pour 1/4. Il est stipulé que la voirie doit être "roulable et praticable par tous temps et tous engins". Cela signifie quoi exactement?
rn(Nous envisagions de financer uniquement un revêtement de graves, alors que notre ami s'est engagé avec ses 3 acquéreurs à leur fournir une voirie goudronnée, avec trottoir... Evidemment les frais ne sont pas les mêmes. Sommes-nous contraints de participer à 1/4 à son projet?)
rnMerci de répondre à notre question, nous nous faisons beaucoup de soucis.